

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 février 2021, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance adoptée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Tarifs de stationnement sur rue (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), accorde une gratuité, applicable aux stationnements sur rue tarifés de l'arrondissement de Ville-Marie, les vendredis de 18 h à 21 h et durant les fins de semaine du mois de mars 2021.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat